

## La démocratie grecque antique hier et aujourd'hui

Journée APHG Alsace 10 mars 2023, Dominique Lenfant

### Principes et institutions caractéristiques de la démocratie

Aristote, *Politique*, VI, 2, 1317a40 – 1318a4

(trad. Jean Tricot très légèrement modifiée par D.L.)

Le principe fondamental sur lequel repose la constitution démocratique est la **liberté** (c'est là une assertion courante, impliquant que c'est sous cette seule constitution que les hommes ont la liberté en partage, ce qui est, dit-on, le but visé par toute démocratie). Mais un premier aspect de la liberté, c'est de gouverner et d'être gouverné à tour de rôle : car la justice, selon la conception démocratique, réside dans l'égalité arithmétique et non dans l'égalité d'après le mérite, et, cette notion du juste une fois posée, la multitude est nécessairement souveraine, et tout ce qu'a décidé la majorité est une fin, et c'est en cela que consiste le juste, chaque citoyen, dit-on, devant avoir une part égale : ce qui entraîne cette conséquence que, dans les démocraties, les pauvres sont plus puissants que les riches, puisqu'ils sont plus nombreux et que la décision de la majorité a une autorité absolue.

Voilà donc un premier signe distinctif de la liberté, et que tous les partisans de la démocratie posent comme une norme de leur constitution. Un autre signe, c'est de vivre chacun comme il veut, car, dit-on, tel est l'office de la liberté, s'il est vrai que la marque propre de l'esclave est de vivre comme il ne veut pas. Voilà donc la seconde norme de la démocratie, d'où est venue la prétention de n'être gouverné absolument par personne, ou, si ce n'est pas possible, de gouverner et d'être gouverné chacun son tour ; et ainsi ce second facteur apporte son appui à la liberté fondée sur l'égalité.

Ces bases une fois posées, et telle étant la nature du gouvernement démocratique, les marques d'une démocratie seront du genre de celles-ci : élection aux magistratures par tous les citoyens, qui choisissent parmi tous les citoyens ; gouvernement de tous sur chacun, et de chacun, tour à tour, sur tous ; désignation par tirage au sort pour les magistratures, soit pour toutes, soit du moins pour toutes celles qui ne requièrent pas expérience et connaissances techniques ; absence de toute condition de cens pour les magistratures, ou du moins fixation d'une quotité la plus faible possible ; interdiction pour le même individu d'occuper deux fois aucune magistrature, ou tout au moins que ce soit un petit nombre de fois, ou pour un petit nombre d'offices, à l'exception des fonctions militaires ; brève durée imposée aux magistratures, soit à toutes, soit au plus grand nombre possible ; fonctions judiciaires ouvertes à tous et juges choisis parmi tous, avec compétence s'étendant à toutes les causes, ou du moins à la majeure partie d'entre elles et aux plus graves et aux plus importantes, telles que celles relatives aux redditions de comptes, à la constitution, aux contrats de droit privé ; souveraineté de l'Assemblée, aucune magistrature ne décidant en dernier ressort d'aucune affaire ou seulement dans des cas extrêmement rares, ou, alors, souveraineté d'un Conseil dans les affaires les plus importantes (de toutes les magistratures un Conseil est l'organe démocratique par excellence dans les États qui n'allouent pas une indemnité élevée à tous les citoyens, car là où une pareille indemnité est instituée, cette magistrature elle-même se voit enlever son pouvoir, le peuple évoquant à lui toutes les décisions à prendre, dès qu'il est assuré d'une large indemnité, ainsi que nous l'avons dit antérieurement dans les discussions précédant celle-ci).

Vient ensuite le paiement d'une indemnité pour l'accomplissement d'un service public : l'idéal est de l'étendre à toutes les branches de l'administration, Assemblée, tribunaux, magistratures, ou, si ce n'est pas possible, de le conserver pour les magistratures, les tribunaux, le Conseil, et les Assemblées principales, ou pour les magistratures dont les titulaires sont astreints à faire table commune. — De plus, puisqu'une oligarchie se définit par des caractères tels que naissance, richesse, éducation, les caractères qui définissent une démocratie seront, semble-t-il, les contraires des précédents : naissance obscure, pauvreté, vulgarité. — Autre signe encore en ce qui concerne les magistratures : il est démocratique qu'aucune ne soit conférée à vie et si quelque office de ce genre a survécu à une ancienne révolution, alors on le dépouillera de tout pouvoir, et on remplacera l'élection par le tirage au sort.

Ce sont là les points communs à toutes les démocraties.

**L'oraison funèbre prononcée par Périclès : un éloge de la démocratie athénienne**  
(extraits de Thucydide, II, 37-41)

37, 1. Notre régime politique (*politeia*) n'a rien à envier aux lois (*nomoi*) de nos voisins et, loin d'imiter les autres, nous sommes nous-mêmes un exemple pour certains. Et, sans doute, pour le nom, comme **on ne gouverne pas dans l'intérêt du petit nombre (*oligoi*), mais de la majorité (*pleiones*)**, il est appelé démocratie. Mais si, en ce qui concerne nos différends particuliers, nous sommes tous à

5 **égalité** conformément aux lois, c'est en fonction du rang que chacun occupe dans l'estime publique que nous choisissons les magistrats de la cité, les citoyens étant désignés selon leur mérite plutôt qu'à tour de rôle. D'un autre côté, si, tout en étant pauvre, on peut rendre un service à la cité, on n'en est pas empêché par le manque de renom.

37, 2. Nous pratiquons **la liberté** non seulement dans notre conduite d'ordre **politique**, mais

10 pour tout ce qui est suspicion réciproque dans la **vie quotidienne** : nous n'avons pas de colère envers notre prochain s'il agit à sa fantaisie et nous ne recourons pas à des vexations qui, même sans causer de dommage, sont extérieurement blessantes.

37, 3. Si nos rapports privés sont régis par la tolérance, c'est surtout la crainte qui, dans le domaine public, nous retient d'enfreindre la loi, car nous prêtons attention aux magistrats qui se

15 succèdent et aux lois, surtout à celles qui ont été établies dans l'intérêt des victimes ou qui, sans être écrites, ont pour sanction une honte indiscutée.

(...)

40, 1. Nous recherchons la beauté sans nous ruiner et les choses de l'esprit sans tomber dans la mollesse. Nous employons la richesse plutôt comme une occasion d'agir que pour en parler avec

20 arrogance. Quant à la pauvreté, il n'est pas honteux de la reconnaître, mais bien plutôt de ne pas chercher à y échapper par l'action.

40, 2. Il est possible aux mêmes gens de gérer à la fois leurs affaires et celles de la cité et à d'autres, qui se sont tournés vers des travaux matériels, d'avoir sur les affaires publiques des avis qui ne

25 laissent rien à désirer. Nous sommes les seuls, en effet, qui considérons celui qui n'y prend aucune part comme quelqu'un non de tranquille mais d'inutile et, par nous-mêmes, nous avons des idées ou, au moins, un jugement corrects sur les affaires en considérant que ce ne sont pas les discours qui font tort aux actions, mais plutôt de ne pas s'être d'abord instruit par la parole avant d'en venir à l'action nécessaire.

30 [Éléments de commentaire dans : E. Lévy, *La Grèce au V<sup>e</sup> siècle de Clisthène à Socrate*, Paris, éd. du Seuil, Points Histoire, p. 216-225]

## **La démocratie traitait-elle les esclaves différemment ?**

### **D'après un adversaire du régime : Pseudo-Xénophon, *Constitution des Athéniens*, I, 10-12**

**I, 10.** Quant aux esclaves et aux métèques, leur dérèglement est à Athènes considérable et non seulement il n'est pas, en ce lieu, permis de les frapper, mais encore l'esclave ne se rangera pas sur ton passage. Pourquoi c'est là une coutume locale, je vais, quant à moi, l'expliquer. Si c'était l'usage pour l'homme libre de battre l'esclave, le métèque ou l'affranchi, il lui serait souvent arrivé de frapper l'Athénien en le prenant pour un esclave ; car en matière de vêtements le peuple en ce lieu ne vaut pas mieux que les esclaves et les métèques, de même que par son aspect extérieur il n'est en rien meilleur.

**I, 11.** Si l'on s'étonne aussi qu'en ce lieu ils laissent les esclaves vivre dans le luxe et certains y mener grand train, on peut voir que cela aussi, ils le font de propos délibéré. Car là où il y a puissance navale, pour des raisons d'argent il est inévitable que l'on soit asservi aux esclaves – afin qu'assurément je reçoive d'eux les redevances – et qu'on les laisse libres. Or, là où il y a des esclaves riches, il n'est plus profitable que mon esclave te craigne (c'est à Lacédémone que mon esclave te craindrait). Car si ton esclave me craint, il risquera de donner jusqu'à son propre argent pour ne pas courir de risque pour sa personne.

**I, 12.** C'est donc pour cela que nous avons créé l'égalité de parole tant pour les esclaves à l'égard des hommes libres que pour les métèques à l'égard des citoyens, parce que la cité a besoin de métèques à cause de la multitude de métiers et à cause de la flotte. C'est donc pour cette raison que, pour les métèques aussi, nous avons, comme de juste, créé l'égalité de parole.

[Éléments de commentaire dans : Pseudo-Xénophon, *Constitution des Athéniens*, texte édité, traduit et commenté par D. Lenfant, Paris, Les Belles lettres, CUF, p. 55-75]

### **D'après un démocrate : Démosthène, *Troisième Philippique*, 3**

Vous trouvez la liberté d'expression si importante que vous l'accordez même aux étrangers et aux esclaves et il y a parmi vous des esclaves qui jouissent d'une plus grande liberté d'expression que des citoyens dans d'autres cités.